CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR/RESUMES

SOMMAIRE

I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VOEUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2026

II) - POINTS D'INFORMATION

- Accessibilité de la voirie
- Compensation de la taxe professionnelle
- Synthèse du parc social

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

2026/S7/**001** **Modification des statuts de la régie et précision de la qualification juridique du cinéma municipal Jean Vigo**

Le cinéma municipal Jean Vigo est un budget annexe au budget principal depuis 2013. Par son mode de fonctionnement juridiques, financiers, et comptables, il est un Service Public Administratif (SPA), depuis sa création. Or, la délibération de municipalisation du cinéma en 2013, mentionne dans ses considérants qu'il est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). La présente délibération vient réaffirmer et préciser le statut de SPA du cinéma et modifie ainsi les statuts.

2026/S7/**002** **Transformation d'un poste d'administrateur système et réseau en poste de chargé de mission vidéoprotection**

Il est proposé de transformer le poste vacant d'administrateur système et réseau en poste de chargé de mission vidéoprotection, afin d'adapter les moyens humains de la DSI à l'évolution de ses missions sans augmenter le nombre total de postes inscrits à son organigramme.

2026/S7/**003** **Evolution du régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP) des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale à la suite de la réforme des emplois administratifs de direction de la fonction publique territoriale du 1er juillet 2026

2026/S7/**004** **Modification du dispositif dérogatoire de promotion interne pour les agents en situation de handicap (RQTH)**

Afin d'adapter les profils de poste aux grades des agents pour la deuxième session de promotion RQTH, il est proposé au conseil municipal de transformer deux postes d'attaché, un poste d'agent de maîtrise et un poste de PEA en deux postes de rédacteur et deux postes de technicien.

2026/S7/**005** **Reversement de la subvention du fonds interministériel de prévention la délinquance à la Caisse des Écoles**

A la suite de la demande réalisée par le Programme de Réussite Éducative de la Caisse des écoles d'une action intitulé "Trait d'Union" visant à prévenir le décrochage scolaire et les actes délictueux de collégiens, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance a attribué une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 8 000 euros. Par erreur, l'arrêté préfectoral portant attribution de cette subvention a octroyé ladite subvention à la commune. Il convient ainsi de la reverser à la Caisse des écoles.

2026/S7/**006** **Autorisation de signature de la convention de fonctionnement entre la Ville de Gennevilliers et l'Union Locale CGT de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne**

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de fonctionnement entre la Ville de Gennevilliers et l'Union Locale CGT de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

2026/S7/**007** **Approbation de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité avec la Ville de Livry Gargan**

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les élèves domiciliés à Gennevilliers peuvent être scolarisés dans des écoles maternelles et élémentaires d'autres communes et inversement. Dans le cas présent, les communes de Gennevilliers et de Livry Gargan souhaitent conclure une convention de réciprocité gratuite, prévoyant qu'aucune contribution financière ne sera réclamée entre elles au titre des frais de scolarité concernés.

2026/S7/**008** **Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Contrat de développement Département Ville (CDDV) à l'association Gymnastique Club Gennevilloise**

Dans le cadre du contrat de développement Département Ville, l'association Gymnastique Club Gennevilloise (GCG) a proposé un projet pour faciliter la pratique sportive pour tous et notamment des personnes en situation de handicap et ce, dans le cadre du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine. La subvention pour l'année 2026 représente un montant de 1 297,72 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le montant de la subvention, soit 1 297,72 €

2026/S7/**009** **Attribution d'une subvention à l'association Cyclo Cross United pour la Coupe d'Ile de France de cyclocross les 21 et 22 novembre 2026 au Parc des Sévines**

L'association du Cyclo Cross United organise un cyclo cross les 21 et 22 novembre 2026 dans le parc des Sévines ainsi que des épreuves de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). La découverte et la sensibilisation à la pratique du cyclocross feront partie de cet évènement sur la journée du samedi et afin d'ouvrir au plus grand nombre, l'association va engager des frais non prévus dans leur budget initial. Il s'agit d'affecter une subvention de 1 000 € pour participer au financement de cet évènement.

2026/S7/**010** **Attribution d'une subvention à l'association Charly Pétanque dans le cadre de la compétition internationale de pétanque**

L'association Charly Pétanque a participé à une compétition internationale de pétanque en Espagne du 18 au 24 octobre 2026. Cette compétition internationale a été organisée dans le but de générer du lien social au sein du club, de permettre à des compétiteurs de bons niveaux de se confronter aux meilleurs. Il s'agit d'affecter une subvention de 1 700 € pour participer aux coûts liés à ce déplacement.

2026/S7/**011** **Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention conclue entre la Ville et le Judo Ju Jitsu Club Gennevillois - attribution d'une subvention complémentaire**

La convention d'objectifs initiale prévoyait le versement d'une subvention de 62 195 € pour l'association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) complétée par un avenant au titre du Contrat de Développement Département Ville d'un montant de 3 595,61 €. Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, l'association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois a participé aux championnats du monde vétérans, qui se sont déroulés en septembre 2026 à Sarajevo et en octobre 2026 à Portimao au Portugal. Cette participation permet de promouvoir les valeurs du judo, et de représenter la ville de Gennevilliers lors de deux compétitions internationales. Cette compétition contribue activement au développement de la pratique sportive qui est un des axes prioritaires de la politique sportive locale et contribue également à la cohésion de l'équipe. Afin de limiter les frais que l'association a engagé, il est proposé de leur octroyer une subvention de 1 000 €. Il s'agit d'approuver l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme relative à l'attribution de cette subvention complémentaire.

2026/S7/**012** **Autorisation de signature de l'avenant n° 12 à la convention d'objectifs entre la Ville et le CSMG Omnisports pour une subvention complémentaire à la section football**

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, la section CSMG Football de l'association CSMG Omnisports organise des animations foot vacances sur la période des congés de la Toussaint et de Noël 2026. L'intervention s'effectue dans les équipements de proximité de la ville (gymnases Anatole France et Paul Langevin). Il s'agit d'approuver l'avenant n° 12 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme de 1 440 € relative à l'attribution de cette subvention complémentaire.

2026/S7/**013** **Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association "Jardiscience"**

Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°4 portant sur l'attribution d'une subvention correspondant au reliquat de crédits de la programmation 2026 du contrat "Engagements Quartiers 2030". Le montant de la subvention attribuée est de 8 000 €.

2026/S7/**014** **Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets Transitions - édition 2026**

L'appel à projet vise à encourager la prise en compte de la transition écologique par des associations non spécialistes, en lien avec les besoins sociaux des habitant.es. Une spécificité à ce titre, est de demander au porteur de projet d'identifier un enjeu social auquel contribue son action, en plus de l'objectif écologique visé (exemple santé, pouvoir d'achat, égalité femme-homme…). L'appel à projet a donc vocation à traduire, dans le cadre de projets associatifs, les orientations en matière d'écologie populaire et de participation citoyenne. Il est doté de 15 000 €. 18 projets ont été proposés par les acteurs associatifs du territoire.

2026/S7/**015** **Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2027**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorise les commerces de détail à ouvrir exceptionnellement le dimanche toute la journée au maximum douze fois par an. Dans l'intérêt des salariés, la Ville de Gennevilliers propose de fixer à cinq dimanches la dérogation au repos dominical.

2026/S7/**016** **Délibération portant attribution de la dénomination de voies et équipements publics**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de trois nouvelles voies (allée Flora Tristan, rue Helen Keller et allée Irena Sendler) et de deux équipements sportifs (plateaux d'évolution Victor Hugo et Henri Wallon), ainsi que d'étendre la dénomination « rue Malala Yousafzai » au prolongement de la rue existante.

2026/S7/**017** **Acquisition à l'euro symbolique de 1 218 m² (parcelle AE n°71p) de voirie et trottoir au profit de la Ville de Gennevilliers pour intégration au domaine public**

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence des Acacias pour l'acquisition d'une partie de la rue Jules de Jouy et d'une partie du trottoir de la rue des Nollées sises à Gennevilliers 5-7-9 rue Jules de Jouy et 68-70 rue de la Couture d'Auxerre – parcelle cadastrée section AE n°71p – d'une surface cadastrale d'environ 1218 m², moyennant l'euro symbolique considérant le transfert de charges en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

2026/S7/**018** **Approbation d'un protocole d'éviction commerciale temporaire entre la société NJ AUTO et la commune de Gennevilliers**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal sis 12 rue

Croix des Vignes, nécessitant la libération intégrale du garage exploité par la société NJ AUTO, la Ville a négocié un protocole transactionnel d'éviction temporaire. Ce protocole prévoit la libération des locaux, pour une durée maximale de 70 jours ouvrés, avec maintien du bail commercial et suspension des loyers et charges. La Ville prendra en charge le stockage sécurisé du matériel, les frais de déménagement et de réaménagement, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 000 € TTC destinée à compenser les préjudices liés à cette éviction. Une indemnité complémentaire de 571 € par jour ouvré de retard est prévue en cas de dépassement du délai contractuel d'achèvement des travaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2026/S7/**019** **Approbation d'une convention de tour d'échelle entre le Syndicat des copropriétaires du 10, rue croix des Vignes et la ville de Gennevilliers**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal sis 12 rue Croix des Vignes, la Ville doit occuper temporairement une partie des espaces communs de la copropriété voisine située au 10 rue Croix des Vignes, afin d'y installer les équipements nécessaires au chantier. Une convention de tour d'échelle prévoit cette occupation pour une durée prévisionnelle de dix semaines, moyennant la remise en état des lieux après travaux et le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € au syndicat des copropriétaires.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

2026/S7/**020** **Logirep - Réhabilitation énergétique de 33 logements sociaux - 1 rue Félicie - Résidence étudiante gérée par l'ARPEJ - Garantie d'emprunt d'un montant de 709 500,00€**

Il s'agit de garantir un emprunt global d'un montant de 709 500,00€ contracté par Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé d'une ligne de prêt, pour la réhabilitation énergétique de 33 logements sociaux, situés au 1 rue Félicie (Résidence étudiante gérée par l'ARPEJ). En contrepartie de cette garantie d'emprunt, Logirep s'engage à conférer à la Ville de Gennevilliers des droits de réservation sur 20% des logements de l'opération pour une durée qui prendra effet à compter de la date de livraison du programme et sera égale à la durée maximale d'amortissement du prêt principal garanti par la Ville, soit 7 logements dont le descriptif fera l'objet d'un avenant à la présente délibération.

IV) - VOEUX

2026/S7/**V001** **Voeu de soutien au mouvement social**

2026/S7/**V002** **Vœu relatif aux démarches des étrangers à la préfecture de Nanterre**

2026/S7/**V003** **Voeu pour la sauvegarde des finances communales dans le Projet de la Loi de Finances pour 2027**

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.